



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR
Service Environnement Forêts

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT DANS LE DÉPARTEMENT DU
VAR LA PÉNÉTRATION DANS LES MASSIFS FORESTIERS**

ARRÊTÉ N° 1/2017 - 15 Juin 2017

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code forestier, notamment ses articles L.131-6, R.131-4 et R.163-2,
VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs,
VU l'ordre de service 2017 de Météo France relatif à l'assistance météorologique contre les incendies de forêt en zone Sud,

SUR proposition de M. le Directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 susvisé est ainsi modifié :

- les mots « Du 15 juin au 30 septembre, » sont remplacés par les mots « Du 21 juin au 20 septembre, » ;
- après les mots « quotidiennement par la Préfecture du Var, » sont ajoutés les mots « la date de clôture pouvant être modifiée en fonction de la date de clôture de la campagne estivale de Météo France, arrêtée au regard des conditions climatiques en accord avec l'État-major interministériel de zone Sud ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA).

Article 3 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Var, MM. les Sous-Préfets de Draguignan et Brignoles, M. le Directeur de cabinet du Préfet, MM. le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur de l'agence inter-départementale Alpes-Maritimes Var de l'Office national des forêts, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur du Parc national de Port-Cros, Mmes et MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

JOSHI-LUC VIDELAINE